

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Le présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration du lycée. Il est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra, dans les mêmes conditions, être visé par l'élève et sa famille après qu'ils en aient pris connaissance.

Les règles et principes énoncés ici sont destinés à faire respecter l'esprit du lieu et les valeurs du lycée. En tant que structure d'accueil de jeunes adolescents et de jeunes adultes, il doit permettre à chacun d'y vivre agréablement avec la considération due à sa personne et aux conditions de sa réussite scolaire. Il fait partie des facteurs permettant à l'élève de mener à bon terme son projet de formation.

L'internat est également un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité et d'éducation à l'autonomie.

Le respect par chacun de ce règlement constitue la meilleure garantie pour tous d'atteindre ces objectifs.

Chaque dortoir est placé sous la responsabilité d'un assistant d'éducation. Il en assure la sécurité et la discipline. Il veille également au maintien d'une ambiance propice au travail et au respect mutuel des élèves.

I - FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

1 - L'EQUIPE DE VIE SCOLAIRE

Responsables de la vie scolaire, les conseillers principaux d'éducation sont secondés par les assistants d'éducation pour assurer au mieux le bien-être des élèves et les meilleures conditions possibles de leur réussite. Ils sont tous à l'écoute des élèves et aident chacun d'entre eux à trouver sa place à l'internat et à régler les problèmes qui se posent. La répartition des internes dans les chambres relève de la responsabilité des conseillers principaux d'éducation.

2 - HORAIRES

| HORAIRES DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---|
| 07 h 00 | réveil et lever |
| 07 h 00 - 07 h 45 | petit-déjeuner (07 h 50 fermeture du self et des chambres) |
| 17 h 30 - 18 h 00 | ouverture de l'internat et temps libre |
| 18 h 00 - 19 h 00 (1 ^{er} et 2 ^{ème} étages) 17 h 45 - 18 h 45 (3 ^{ème} étage) | 1 ^{er} pointage des élèves et étude |
| 19 h 00 - 19 h 45 (1 ^{er} et 2 ^{ème} étages) 18 h 45 - 19 h 30 (3 ^{ème} étage) | dîner |
| 19 h 45 | fermeture du self |
| 19 h 45 (1 ^{er} et 2 ^{ème} étages) 19 h 30 (3 ^{ème} étage) | 2 nd pointage des élèves |
| 20 h 00 - 21 h 45 | temps libre (activités...) |
| 21 h 45 | fermeture des clubs et remontée au dortoir pour tous les élèves |
| 22 h 00 | fermeture des douches et 3 ^{ème} pointage des élèves dans les chambres |
| 22 h 15 | coucher des élèves |
| 22 h 30 | extinction des feux pour tous les dortoirs |

Les dortoirs sont ouverts le mercredi après-midi à partir de 13 h 00.

L'accès à l'internat est interdit en dehors des horaires prévus, sauf autorisation exceptionnelle du CPE.

Le lundi matin et le vendredi matin, les élèves pourront déposer leurs sacs et affaires dans une salle prévue à cet effet.

Accueil particulier :

Les élèves qui ne peuvent pas intégrer le lycée le lundi matin peuvent arriver le dimanche soir avec l'accord du CPE et à condition de s'être inscrits (dossier d'inscription), le critère géographique et les difficultés liées au transport étant les critères les plus importants.

Le dimanche ou le jour précédant une reprise des cours (ponts, jours fériés), le retour à l'internat se fait entre 20 h et 22 h (sans restauration le soir). En cas d'absence, il faut prévenir obligatoirement par téléphone à partir de 20h.

3 - ABSENCES

Seuls les élèves autorisés sur leur fiche vie scolaire à rentrer chez eux le mercredi soir, peuvent quitter l'internat. Les autres doivent obligatoirement signaler leur absence par un justificatif écrit de la famille ou de l'élève majeur auprès du conseiller principal d'éducation avant sa sortie.

Un manquement à cette règle est extrêmement préjudiciable pour le contrôle des effectifs et par conséquent nuit à la sécurité des élèves. Il entraîne donc une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat en cas de récidive.

Les élèves Internes de 3^{ème} PP ne peuvent quitter le lycée le mercredi après-midi sans autorisation.

4 - LA MAISON DES LYCEENS (M.D.L.)

Tout élève est membre de la Maison des Lycéens après avoir versé sa cotisation. Celle-ci lui donne la possibilité de participer aux activités, aux sorties et aux clubs. Sous la tutelle des CPE, la Maison des Lycéens organise, notamment à la demande des élèves, des activités, des soirées et des sorties.

Des journaux, des bandes dessinées et des jeux sont mis à la disposition de l'ensemble des élèves.

5 - LES DELEGUES D'INTERNAT

Deux élèves par étage sont élus en début d'année. Ils sont régulièrement réunis par les CPE pour leur communiquer les idées, projets ou suggestions des élèves internes.

6 - SANTE

Aucun médicament n'est autorisé dans l'internat (sauf cas particulier) ; lors d'un traitement médical les élèves doivent déposer leurs médicaments à l'infirmerie, l'infirmière se chargeant de la distribution de ceux-ci.

Lorsque l'infirmière est absente, un protocole d'urgence entre en application : appel du 15 par le conseiller principal d'éducation.

Il est vivement conseillé aux élèves souffrants de pathologie chronique de déposer en début d'année un Projet d'Accueil Individualisé.

Si l'état de santé est incompatible avec un maintien à l'internat, la famille sera chargée de reprendre l'élève. En cas de refus, l'élève pourra être confié aux services d'urgence ou aux services de gendarmerie (consommation d'alcool ou de substance illicite).

II - REGLES DE VIE

1 - TRAVAIL SCOLAIRE

Tous les élèves internes bénéficient d'une heure de travail obligatoire chaque soir :

- étude en salle pour les élèves de seconde et de première,
- étude en chambre pour les élèves de terminale.

Les conseillers principaux d'éducation, en lien avec les assistants d'éducation, peuvent être amenés à intervenir en cours d'année sur le fonctionnement des études. S'il s'avère que les conditions ne sont pas propices au travail (manque de travail, non respect des consignes, défaut de ponctualité, etc.) des dispositions seront prises conformément au règlement intérieur de l'établissement.

2 - ACTIVITES EXTERIEURES

Il existe au lycée Claude Lehec différents clubs et activités. Le mercredi est le moment privilégié pour exercer ces activités (M.D.L., l'association sportive l'UNSS, Mob Cross). Toutefois, sous réserve d'avoir fourni une autorisation des parents en début d'année scolaire, les élèves peuvent aussi rentrer chez eux après la fin des cours du matin et ne revenir que le lendemain matin.

Les élèves internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi sauf avis contraire de la famille précisé sur la fiche « vie scolaire ». Ils doivent être de retour dans l'établissement à 18 h 00 pour l'étude. L'établissement n'est donc pas responsable des élèves durant ces sorties.

Un forum des associations de Saint Hilaire du Harcouët a lieu chaque année au lycée en septembre : les élèves qui souhaitent exercer une activité sportive ou culturelle dans un club ou une association à l'extérieur de l'établissement peuvent s'y rendre, y compris le soir, à condition d'avoir une autorisation parentale et de la présenter au CPE référent de la classe de l'élève.

3 - LE RESPECT D'AUTRUI ET DE SOI-MEME

Chacun a droit au respect de sa personne dans son intégrité physique, psychologique et morale. Ce droit s'applique aux élèves comme aux adultes en charge de leurs bonnes conditions de vie et de travail (surveillants et agents). En conséquence, il est demandé à chacun d'adopter une attitude conforme à celle attendue de toute personne en situation de vie collective.

Le respect des autres suppose aussi le respect de soi-même, de son hygiène et de la propreté de son lieu de vie. C'est pourquoi nous insistons sur les impératifs que sont la toilette personnelle et le rangement des chambres. Les lits doivent être faits et les chaises posées sur les lits chaque matin.

Les draps devront également être renouvelés régulièrement (tous les 15 jours) selon un planning affiché à l'internat. Les lits seront systématiquement défaits les jours de départ en vacances.

4 - LE RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chaque élève présent à l'internat a le droit d'être hébergé dans des locaux propres et de disposer du matériel nécessaire aux bonnes conditions de vie et de travail. Afin de garantir ce droit à l'ensemble des élèves, présents et à venir, chacun se doit de veiller au respect de ces locaux et du matériel mis à sa disposition.

En cas de dégradation volontaire ou de non-déclaration d'un incident par l'élève, celui-ci sera reconnu responsable. Toute dégradation sera facturée aux familles en fonction d'un tarif voté par le conseil d'administration.

5 - CONSIGNES DIVERSES

a) Tabac

Il est formellement interdit de fumer dans le lycée y compris dans l'internat. Des pauses réglementaires sont instaurées le soir. En dehors de ces pauses, il est interdit de fumer.

Les élèves de 3^{ème} ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement pour fumer.

b) Alcool et substances illicites

L'introduction et la consommation d'alcool ou de substances illicites sont interdites.

Tout élève qui introduirait de l'alcool ou autre substance illicite dans l'établissement ou qui en aurait consommé serait immédiatement sanctionné et ferait l'objet d'un suivi éducatif adapté.

c) Objets dangereux

Les objets dangereux (de quelque nature qu'ils soient) sont totalement interdits et seront confisqués avant remise aux autorités compétentes. Leur détention entraînerait une sanction.

d) Animaux familiers

Les élèves ne peuvent pas amener leurs animaux familiers dans l'établissement.

e) Objets de valeurs

Les objets précieux tels que bijoux, lecteurs numériques, consoles de jeu, etc, sont déconseillés. D'une manière générale, les élèves doivent se montrer vigilants et discrets afin de ne pas susciter la convoitise d'autrui.

f) Appareils électriques

Les cafetières, les chauffages d'appoint et les télévisions personnelles ne sont pas autorisés dans les chambres.

L'utilisation d'appareils électriques à l'internat est interdite, sauf pour ce qui concerne le bon déroulement de la scolarité ou l'hygiène.

Aucune modification électrique n'est autorisée.

g) Téléphonie, multimédia et informatique

Les téléphones portables seront éteints et non visibles pendant les temps d'étude et après 22 h 30. L'usage des ordinateurs portables sera toléré pendant la 1ère partie de l'étude. Ces matériels pourront être confisqués et remis ultérieurement en cas de gêne.

III - SANCTIONS

En raison des règles de sécurité imposées à l'établissement, tout élève qui dérogerait aux instructions ci-dessus, pourrait ne plus bénéficier des services de l'internat. De même les manquements graves au respect des règles de vie en communauté peuvent conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat. Le non-paiement des factures de l'internat peut entraîner une exclusion de ce service.

L'internat garde son caractère **de service rendu aux familles**, il est évident que l'élève qui a demandé son admission **s'engage à en respecter les règles.**

L'élève ainsi que ses responsables légaux doivent signer et remettre le coupon réponse déclarant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'internat.

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Partie à retourner au lycée Claude Lehec, de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Je soussigné(e), (nom, Prénom) déclare

inscrire mon fils - ma fille

Nom

Prénom

à l'internat du Lycée Claude Lehec pour l'année scolaire 2023-2024,

avoir pris connaissance et accepté le **REGLEMENT DE L'INTERNAT** ci-joint.

Fait à, le

signature
de l'élève

signature
du responsable